

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG  
du 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

**Messieurs :**

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

**Etaient absents excusés :**

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022 –**  
*Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**VALIDER** le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 24 mars 2022.

Unanimité

**PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

**Point 4 – Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022 – Propositions d'amendements.**

*Par message en date du 07 avril 2022, les services communautaires ont été destinataires des propositions d'amendements suivantes :*

**Amendement n° 1 proposé par Jacques Pertek – Valréas**

« Zone 1 : 10,00 %  
Zone 2 : 10,00 %  
Zone 3 : 10,00 % »

**Amendement n° 2 proposé par Jacques Pertek – Valréas**

« Zone 1 : 10,00 % »

**Cet amendement n°2 n'a pas lieu d'être soumis au vote si Amendement n° 1 ci-dessus est adopté par le Conseil.**

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur de la Communauté de Communes :

« Des amendements peuvent être déposés sur toute affaire inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire. **Ils doivent être motivés, rédigés et signés** par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au Président de la Communauté de Communes au plus tard trois jours francs avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement. **Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.**»

Il appartient donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'examen de ces amendements et d'autoriser la modification de l'ordre du jour correspondante.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**SE PRONONCER** sur la mise en délibération des amendements relatifs au point 4 – Vote des taux de la TEOM pour 2022.

**AUTORISER** la modification de l'ordre du jour ci-dessus détaillée.

Unanimité

C. TESTUD-ROBERT, Maire de Visan, sollicite une prise de parole afin d'indiquer qu'elle se prononcera contre le budget de la CCEPPG car le 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, qui occupe cette fonction grâce à la confiance des électeurs visannais, s'est abstenu sur le compte administratif et prononcé contre le budget de sa Commune il y a quelques jours.

Le Président prend acte mais regrette que des affaires strictement communales viennent interférer avec la vie de la Communauté de Communes.

**POINT 2/A - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL - Rapporteur :**  
*Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation*

Le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, Comptable de la Collectivité, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, ressort comme ci-dessous :

BUDGET	SECTION	Résultats clôture 2020	part affectée à l'investissement	Résultats 2021	Résultat de clôture 2021
PRINCIPAL	Investissement	-911 252.80		-177 285.55	<b>-1 088 538.35</b>
	Fonctionnement	1 943 487.03	912 000.00	867 037.27	<b>1 898 524.30</b>
		<b>1 032 234.23</b>	<b>912 000.00</b>	<b>689 751.72</b>	<b>809 985.95</b>

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2021, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Principal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARER** que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2021, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

43 Pour

0 Contre

1 Abstention

**POINT 2/B – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

Le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, Comptable de la Collectivité, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, ressort comme ci-dessous :

BUDGET	SECTION	Résultats clôture 2020	part affectée à l'investissement	Résultats 2021	Résultat de clôture 2021
BA ANC	Investissement	10 968,36			<b>10 968,36</b>
	Fonctionnement	-26 719,39		2 098,15	<b>-24 621,24</b>
		<b>-15 751,03</b>	<b>0,00</b>	<b>2 098,15</b>	<b>-13 652,88</b>

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2021, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARER** que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé, pour l'exercice 2021, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

43 Pour

0 Contre

1 Abstention

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. ARRIGONI, seul candidat, est désigné Président de séance. M. ADRIEN quitte la salle au moment du vote : 43 votants pour les 2 prochains points.

**POINT 2/C – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGET PRINCIPAL -**

Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

Les chapitres d'exécution budgétaires 2021 du budget Principal –Nomenclature M14- sont les suivants :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
011	Charges à caractère général	3 930 773.27 €	013	Atténuation de charges	5 617.26 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 246 889.80 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	575 603.50 €
014	Atténuation de produits	6 042 030.62 €	73	Impôts et taxes	10 457 951.02 €
65	Autres charges de gestion courante	1 097 728.28 €	74	Dotations et participations	2 347 676.04 €
66	Charges financières	113 033.14 €	75	Autres produits de gestion courante	312 979.49 €
67	Charges exceptionnelles	1 417.00 €	76	Produits financiers	16 749.86 €
68	Dotations aux provisions	687.08 €	77	Produits exceptionnels	909.72 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	769 341.22 €	78	Reprises sur provisions	0.00 €
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	351 450.79 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 201 900.41 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>14 068 937.68 €</b>
<b>Résultat 2021</b>			<b>867 037.27 €</b>		
<b>Résultat 2020 reporté</b>			<b>1 031 487.03 €</b>		
<b>TOTAL CLOTURE EXERCICE 2021</b>			<b>1 898 524.30 €</b>		

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
10	Dotations, fonds divers	0.00 €	10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 016 464.98 €
16	Emprunts et dettes assimilées	381 235.52 €	13	Subventions d'investissement	71 631.80 €
20	Immobilisations incorporelles	6 834.60 €	16	Emprunts & dettes assimilées	0.00 €
204	Subventions d'équipement versées	395 856.00 €	165	Dépôts & cautionnement reçus	5 633.15 €
	dont Haut débit solde phase 1 ADN - 250 800€		23	Immobilisations en cours	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	32 233.49 €	27	Autres immobilisations financières	35 756.84 €
23	Immobilisations en cours	1 440.00 €	024	Cession / Vente	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>817 599.61 €</b>	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>1 129 486.77 €</b>
<b>Opérations d'équipement</b>		<b>1 270 978.47 €</b>	<b>Opérations d'équipement</b>		<b>236 415.33 €</b>
10	Cité du Végétal (Hôtel/Pépinière/PEEV)	0.00 €	14	Site Aubert - Aménag. Espaces -Logistique	45 071.71 €
14	Site Aubert - Aménag. Espaces -Logistique	456 524.76 €	16	Site Aubert - Aménagement - Extension	2 534.22 €
15	Site Aubert - Aménagement PEEV	145 736.00 €	17	Site Aubert - Aménagement Paysager	
16	Site Aubert - Aménagement - Extension	156 991.33 €	22	Construction Locaux Petite enfance	459.64 €
17	Site Aubert - Aménagement Paysager	14 040.00 €	31	Projet viso 360°	0.00 €
22	Construction Locaux Petite enfance	38 373.53 €	41	Déploiement PAV - Prog. 2020	175 864.10 €
30	SIG Harmonisation	1 029.00 €	42	Déploiement PAV - Prog. 2021	12 485.66 €
31	Projet viso 360°	15 107.00 €	<b>SOUS-TOTAL Opérations réelles</b>		<b>1 365 902.10 €</b>
32	Déploiement Haut Débit 26 - Phase 2	156 420.00 €			
41	Déploiement PAV - Prog. 2020	266 868.80 €			
42	Déploiement PAV - Prog. 2021	16 728.19 €			
45	Création aire de compostage 2021	3 159.86 €			
113	Mobilité douce & active (ex Voie Berre)	0.00 €			
<b>SOUS-TOTAL Opérations réelles</b>		<b>2 088 578.08 €</b>			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	351 450.79 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	769 341.22 €
041	Opérations patrimoniales	3 941.00 €	041	Opérations patrimoniales	3 941.00 €
45	Opérations pour compte de tiers - Campus Connecté	0.00 €	45	Opérations pour compte de tiers - Campus Connecté	127 500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 443 969.87 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 266 684.32 €</b>
<b>Résultat 2021</b>			<b>-177 285.55 €</b>		
<b>Résultat 2020 reporté</b>			<b>-911 252.80 €</b>		
<b>TOTAL CLOTURE EXERCICE 2021</b>			<b>-1 088 538.35 €</b>		

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant l'année 2021, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2021 du Budget Principal, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2021, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021, est conforme au Compte de Gestion,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DÉSIGNER** pour l'examen de cette délibération, le Président de la séance ;

**DIRE** avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2021 ;

**PRENDRE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2021 du Budget Principal soumis à son examen ;

**APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2021 du Budget Principal se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de **809 985,95€** ;

**DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés ;

**MANDATER** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

J. PREVOST rappelle qu'il s'était prononcé contre le budget primitif 2021 l'année dernière et qu'en cohérence, il va donc voter contre le compte administratif 2021. Il se réjouit du résultat 2021 meilleur que prévu, mais celui-ci étant dû essentiellement à des recettes exceptionnelles, il déplore que ne soient pas mis en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir à plus de pérennité. Il ajoute qu'il aurait souhaité que des mesures plus radicales soient prises pour y parvenir.

Le Président prend note de la position de J. PREVOST en ajoutant néanmoins qu'il est ouvert à toute proposition de solutions.

J. PREVOST répond qu'il souhaitait participer aux commissions finances et développement durable, mais qu'il en a été écarté.

31 Pour

9 Contre

3 Abstentions

**POINT 2/D – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

Les chapitres d'exécution budgétaires 2021 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif sont les suivants :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
011	Charges à caractère général	22 280.00 €	013	Atténuation de charges	0.00 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	2 562.85 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	27 221.00 €
014	Atténuation de produits	0.00 €	73	Impôts et taxes	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	0.00 €	74	Dotations et participations	0.00 €
66	Charges financières	0.00 €	75	Autres produits de gestion courante	0.00 €
67	Charges exceptionnelles	280.00 €	76	Produits financiers	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	77	Produits exceptionnels	0.00 €
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 122.85 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>27 221.00 €</b>
<b>Résultat 2021</b>			<b>2 098.15 €</b>		
<b>Résultat 2020 reporté</b>			<b>-26 719.39 €</b>		
<b>TOTAL CLOTURE EXERCICE 2021</b>			<b>-24 621.24 €</b>		

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	10	Dotations, Fonds divers et réserves	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	13	Subventions d'investissement	0.00 €
204	Subventions d'équipement versées	0.00 €	16	Emprunts & dettes assimilées	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €	23	Immobilisations en cours	0.00 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €	27	Autres immobilisations financières	0.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	041	Opérations patrimoniales	0.00 €
45	Opérations pour compte de tiers	0.00 €	45	Opérations pour compte de tiers	0.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>
<b>Résultat 2021</b>			<b>0.00 €</b>		
<b>Résultat 2020 reporté</b>			<b>10 968.36 €</b>		
<b>TOTAL CLOTURE EXERCICE 2021</b>			<b>10 968.36 €</b>		

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2021, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2021 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2021, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021, est conforme au Compte de Gestion,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DÉSIGNER** pour l'examen de cette délibération, le président de la séance ;

**DIRE** avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2021 ;

**PRENDRE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif soumis à son examen ;

**APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de **-13 652,88€** ;

**DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés ;

**MANDATER** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins

d'exécution de la présente décision.

41 Pour

1 Contre

1 Abstention

A l'issue du vote des comptes administratifs, le Président regagne sa place : 44 votants.

**POINT 3/A – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2021** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2021, issus du Compte Administratif 2021 pour le Budget Principal détaillés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - Compte Administratif 2021				
Exercice 2021	Fonctionnement	13 201 900.41 €	14 068 937.68 €	867 037.27 €
	Investissement	2 443 969.87 €	2 266 684.32 €	-177 285.55 €
Reports à nouveau	Fonctionnement		1 031 487.03 €	1 031 487.03 €
	Investissement	-911 252.80 €		-911 252.80 €
Restes à réaliser	Investissement	1 811 531.00 €	1 716 584.00 €	-94 947.00 €
Besoin de couverture en investissement				- <b>1 183 485.35 €</b>

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Communauté de Communes par section sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : excédent de 1 898 524,30 €
- Section d'Investissement ...: déficit de 1 088 538,35 €

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants,**  
**Vu l'instruction budgétaire et comptable,**  
**Considérant la présentation faite en Commission des Finances,**  
**Vu l'exposé qui précède,**

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**ADOPTER l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2021 du Budget Principal – Nomenclature M14- de la manière suivante :**



Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2021 (A)	867 037.27 €
Part affectée à l'investissement Exercice 2021 ( C )	912 000.00 €
Résultats de clôture 2020 (B)	1 943 487.03 €
Résultat à affecter (D = A+B-C)	1 898 524.30 €
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution 2021	-177 285.55 €
Solde d'exécution reporté de 2020	-911 252.80 €
capacité de financement (E)	-1 088 538.35 €
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-94 947.00 €
Besoin de financement (G = E+F)	-1 183 485.35 €
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	715 038.30 €
Virement à la section d'investissement (R1068)	1 183 486.00 €

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

32 Pour

9 Contre

3 Abstentions

**POINT 3/B – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2021** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2021, issus du Compte Administratif 2021 pour le Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif détaillés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE SPANC - Compte Administratif 2021				
Exercice 2021	Fonctionnement	25 122.85 €	27 221.00 €	2 098.15 €
	Investissement	- €	- €	- €
Reports à nouveau	Fonctionnement	- 26 719.39 €		- 26 719.39 €
	Investissement		10 968.36 €	10 968.36 €
Restes à réaliser	Investissement	- €	- €	- €
Besoin de couverture en investissement				<b>10 968.36 €</b>

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes par section sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : déficit de 24 621,24 €
- Section d'Investissement : excédent de 10 968,36 €

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants,**  
**Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,**  
**Considérant la présentation faite en Commission des Finances,**  
**Vu l'exposé qui précède,**

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**ADOPTER** l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2021 (A)	2 098.15 €
Part affectée à l'investissement Exercice 2021 ( C )	
Résultats de clôture 2020 (B)	-26 719.39 €
Résultat à affecter (D = A+B-C)	-24 621.24 €
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution 2021	0.00 €
Solde d'exécution reporté de 2020	10 968.36 €
capacité de financement (E)	10 968.36 €
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-10 968.36 €
Besoin de financement (G = E+F)	0.00 €
<b>AFFECTATION du résultat (D)</b>	
Report en fonctionnement (D002)	-24 621.24 €
Virement à la section d'investissement (R1068)	0.00 €

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

42 Pour

1 Contre

1 Abstention

**POINT 4/A – VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2022**

– **AMENDEMENT** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

Monsieur PERTEK a transmis un amendement portant sur une proposition alternative au taux relatif à la TEOM pour 2022, fiscalité affectée au service de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble des zones soumises à cette taxe, libellé comme suit :

« Zone 1 : 10 % »

« Zone 2 : 10 % »

« Zone 3 : 10 % »

\*\*\*

Il est à noter que cette proposition génère **une perte de recettes supplémentaire de 442 795 €** sur le produit attendu de TEOM et porte la **part financée par le budget Principal à 669 907 €**. Il sera donc nécessaire de prévoir une compensation pour maintenir le niveau de financement du service de gestion des déchets ménagers & assimilés. Par ailleurs, il est rappelé que l'unification des taux sur le territoire est prévue sur l'exercice 2024. Pour mémoire, la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire a fait apparaître le manque de marges de manœuvre auquel la Communauté de Communes est confronté.

ZONE	POUR MÉMOIRE				NOTIFICATION 2022		Taux proposé	Produit	Taux	Produit
	TAUX OU EQUIVALENT 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	ECRETEMENT	BASES ECRETEES				
1	13%	11.95%	11.70%	11.70%	75 639	16 619 817	11.70%	1 944 519 €	10.00%	1 661 982 €
2	8.77%	9.11%	9.40%	10.90%	123 972	10 396 170	11.40%	1 185 163 €	10.00%	1 039 617 €
3	7.40%	7.97%	8.50%	10.00%	59 049	2 942 362	10.50%	308 948 €	10.00%	294 236 €
<b>TOTAL</b>					<b>258 660</b>	<b>29 958 349</b>		<b>3 438 630 €</b>		<b>2 995 835 €</b>
Reste à financer sur le Budget Général								<b>-227 112 €</b>		<b>-669 907 €</b>
Besoin de financement TEOM										<b>3 665 742 €</b>

J. PERTEK remercie le Conseil d'avoir accepté la modification de l'ordre du jour afin d'examiner ses propositions d'amendements et indique qu'il a 4 observations à faire :

1. La proposition de taux du Bureau équivaut à une hausse de la TEOM pour tout le monde y compris pour l'Enclave, puisque une augmentation des bases de 3.42 % est attendue cette année. Il estime que pour un appartement moyen, cela représentera environ 10 € d'augmentation (auxquels s'ajoutent les hausses de dépenses d'énergies attendues).
2. D'après ses recherches, sur le territoire de la CC Vaison-Ventoux, le taux appliqué sur la commune de Vaison est de 9.3 % et de 8.9 % pour les communes alentours en phase d'harmonisation, ce qui équivaut, pour un logement moyen, à payer 235 € de TEOM, alors que le même logement paiera 300 € sur notre territoire.
3. Comme évoqué lors du DOB, des dépenses du budget déchets sont aujourd'hui considérées comme du traitement des ordures ménagères, alors qu'elles n'en sont pas. Il faudrait, selon lui, faire financer une plus grande partie de celles-ci par le budget général et il estimerait judicieux de faire financer par un emprunt les équipements des nouveaux points d'apport volontaires. Il évalue la somme nécessaire à 400 000 €.
4. Enfin, il souhaite attirer l'attention du Conseil sur une instruction du Ministre de l'Intérieur en date du 15 mars dernier, faisant référence à une jurisprudence sur 2 aspects. Premièrement, celle-ci indique que le Contrôle de légalité exercé par les Préfets sera renforcé cette année. Deuxièmement, lorsqu'une association souhaitera faire un recours contre des taux jugés trop élevés et si elle obtient satisfaction, alors tout le monde obtiendra le remboursement intégral du trop-perçu. Il propose donc, par simplification, d'aller un peu plus vite vers l'unification avec notamment un taux à 10% appliqué à tout le territoire.

Il souhaiterait un appel nominal pour avoir la position de tout le monde sur cet amendement.

P.A. VALAYER souhaite rassurer M. PERTEK en lui confirmant que le budget déchets est exclusivement affecté aux dépenses liées à la compétence enlèvement et traitement des ordures ménagères et ne voit pas à quelles dépenses il fait allusion lorsqu'il indique que certaines dépenses du budget annexe seraient allouées injustement à ce budget.

J. PREVOST partage en partie l'avis de J. PERTEK sur le fait qu'à l'origine, il avait été convenu de lisser progressivement les taux : d'un côté les vauclusiens devaient voir leur taux baisser, pendant que les drômois devaient voir leur taux augmenter jusqu'à arriver à un taux harmonisé. Il constate que, malgré ce qui avait été annoncé, le taux appliqué au Vaucluse est resté à 11.70 % depuis 2020. En conséquence, il propose également d'arrêter la différenciation de zones, afin de garantir l'équité entre les communes de la Drôme et celles du Vaucluse et de fixer le taux de TEOM à 11.40 % pour tout le monde. De cette façon, les vauclusiens verraient l'effort fait par la Communauté et la zone 2 ne serait pas impactée. En revanche seule la commune de Grignan serait touchée plus lourdement et plus rapidement, mais compte tenu de la valeur locative moyenne de référence élevée sur cette commune, il estime que cela serait un moindre mal.

M. MIGNET demande à quelle date est prévue la convergence entre les taux.

J.N. ARRIGONI répond que l'unification était prévue à l'origine pour 2024 à 11.92 %. Néanmoins, il attire l'attention des Conseillers sur le fait que c'est un taux sur lequel il sera nécessaire d'avoir des discussions ultérieures lorsque l'on sait d'ores et déjà que pour équilibrer le budget 2022, il faudrait appliquer un taux de 12.09 %.

J. PERTEK rappelle que l'idée à la fusion était d'avoir au plus tard en 2024 un taux de TEOM unifié sur le territoire et que rien n'empêchait d'aller plus vite.

J. PREVOST réitère l'idée que les vauclusiens se sentiraient mieux considérés si sa proposition était retenue.

Le Président rappelle à l'assemblée que les événements et augmentations arrivés au fil du temps n'ont malheureusement pas permis de baisser le taux des vauclusiens comme prévu.

P.A. VALAYER ajoute que si la proposition de J. PREVOST était retenue, cela infligerait une forte hausse d'un coup aux habitants de la Commune de Grignan et que l'objectif était d'harmoniser progressivement. Il lui paraît également difficile de faire positionner le Conseil sur un tel sujet en l'absence du Maire de la Commune concernée.

M.P. LO MANTO ajoute que les foyers de Grignan font déjà un effort conséquent chaque année vers l'harmonisation.

J. PERTEK estime qu'il serait important que les vauclusiens voient l'effort fait par la Communauté, pour notamment les inciter à trier et à accepter l'installation des points d'apport volontaire, et propose de faire financer le manque à gagner par un emprunt.

Le Président entend bien l'argument de J. PERTEK, notamment en tant que Maire de Valréas, et confirme qu'il est important de faire de la pédagogie pour accompagner la mise en place des points d'apport volontaire sur tout le territoire.

P.A. VALAYER propose de réfléchir au financement, par un emprunt, des investissements qu'il reste à faire pour finir d'équiper le territoire en points d'apport volontaire. Il rappelle, en outre, que le taux de TEOM envisagé ne couvre pas l'investissement mais uniquement le fonctionnement.

J. PREVOST rappelle qu'il avait déjà posé la question, lors du précédent mandat, de contracter un emprunt ce qui aurait permis d'obtenir des réductions sur les coûts de collecte des déchets plus rapidement.

Avant de passer au vote, le Président donne la parole à P. BERARD pour donner un éclairage financier au Conseil sur les impacts d'un passage à un taux harmonisé à 11.40 % sur tout le territoire dès cette année.

P. BERARD remercie les services de la Communauté qui ont effectué les calculs en direct au regard de la proposition faite par J. PREVOST. Il indique à titre informatif que le taux à 11.40 % aggrave le déficit de 15 000 € et la conséquence opérationnelle sur la seule Commune de Grignan (zone 3) correspond à une augmentation directe du produit d'environ 8.5 %, ce qui n'est pas neutre.

Il ajoute qu'à titre personnel, il lui paraît compliqué de décider d'un sujet quand le Maire de la Commune concernée n'est pas là.

J.M. GROSSET s'étonne que cela puisse faire un déficit supplémentaire.

P.A. VALAYER répond que les bases sont différentes entre la Commune de Grignan et l'Enclave.

A l'issue des débats, le Président propose de passer au vote.

**LE CONSEIL EST INVITE A SE POSITIONNER SUR LA MODIFICATION DU TAUX DE TEOM APPLIQUE EN 2022 AUX ZONE 1 (Enclave des Papes) – ZONE 2 (Communes drômoises hors Grignan) – ZONE 3 (Commune de Grignan) :**

**En cas de vote favorable : DECIDER DE MODIFIER LES DELIBERATIONS RELATIVES AUX TAUX DE LA TEOM ET DE LA FISCALITE LOCALE EN CONSEQUENCE.**

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

1 Favorable

43 Défavorable

0 Abstention

**Favorable : M. PERTEK**

**POINT 4/B – VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2022**

- **AMENDEMENT** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

Monsieur PERTEK a transmis un amendement portant sur une proposition alternative au taux relatif à la TEOM pour 2022, fiscalité affectée au service de gestion des déchets ménagers et assimilés pour la zone 1 « Enclave des Papes », libellé comme suit :

« Zone 1 : 10 % »

\*\*\*

Il est à noter que cette proposition génère une **perte de recettes supplémentaire 282 537 €** sur le produit attendu de TEOM et porte **la part financée par le budget Principal à 509 649 €**. Il sera donc nécessaire de prévoir une compensation pour maintenir le niveau de financement du service de gestion des ordures ménagères. Pour mémoire, la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire a fait apparaître le manque de marges de manœuvre auquel la Communauté de Communes est confronté.

ZONE	POUR MÉMOIRE				NOTIFICATION 2022		Taux proposé	Produit	Taux	Produit
	TAUX OU EQUIVALENT 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	ECRETEMENT	BASES ECRETEES				
1	13%	11.95%	11.70%	11.70%	75 639	16 619 817	11.70%	1 944 519 €	10.00%	1 661 982 €
2	8.77%	9.11%	9.40%	10.90%	123 972	10 396 170	11.40%	1 185 163 €	11.40%	1 185 163 €
3	7.40%	7.97%	8.50%	10.00%	59 049	2 942 362	10.50%	308 948 €	10.50%	308 948 €
<b>TOTAL</b>					<b>258 660</b>	<b>29 958 349</b>		<b>3 438 630 €</b>		<b>3 156 093 €</b>
Reste à financer sur le Budget Général								<b>-227 112 €</b>		<b>-509 649 €</b>
Besoin de financement TEOM										3 665 742 €

**LE CONSEIL EST INVITE A SE POSITIONNER SUR LA MODIFICATION DU TAUX DE TEOM APPLIQUE EN 2022 A LA ZONE 1 (Enclave des Papes) :**

**En cas de vote favorable : DECIDER DE MODIFIER LES DELIBERATIONS RELATIVES AUX TAUX DE LA TEOM ET DE LA FISCALITE LOCALE EN CONSEQUENCE.**

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

1 Favorable

43 Défavorable

0 Abstention

**Favorable : M. PERTEK**

J. PERTEK souligne que, bien que les deux amendements proposés aient été rejetés, les débats ont été constructifs. Considérant l'intérêt de la proposition de J. PREVOST, il propose d'appliquer un taux unique à 11% pour tout le monde afin que cela soit plus sensible pour l'Enclave et moins lourd pour Grignan.

Le Président remercie J. PERTEK mais rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée dans un processus de lissage progressif des taux et se dit partisan de conserver cette méthode. Il invite cependant ses collègues à proposer des solutions ou des pistes en commission développement durable, en précisant que celles-ci doivent être raisonnables et acceptables.

J. PERTEK regrette que l'engagement d'origine qui devait faire baisser les taux de l'Enclave ne soit pas respecté.

P.A. VALAYER rappelle que le point d'équilibre de TEOM pressenti il y a 4 ans se situait autour de 11 %. Il ajoute qu'au regard des augmentations à venir, notamment de la TGAP, il faudrait déjà être à 12% pour couvrir les dépenses. Des choix différents peuvent bien entendu être faits, mais il lui semblerait opportun que ces propositions soient en premier lieu étudiées en commissions développement durable et finances, puis en Bureau avant d'être soumises au Conseil. Il aurait, à cet égard, été judicieux que ces différentes propositions aient été faites plus en amont afin de pouvoir être mieux étudiées.

#### **POINT 4/C – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022 -**

*Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation*

*Il est rappelé au Conseil Communautaire que, dans sa séance du 13 Octobre 2018, par délibération n° 2018-83, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instaurée sur l'ensemble du territoire à compter de 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne Intercommunale des locaux à usage d'habitation. Dans la même séance, par délibération n° 2018-84, un zonage pour lissage (2019-2024) a été instauré, comme suit :*

- Zone 1 = Grillon, Richerenches, Valréas, Visan
- Zone 2 = Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan, Valaurie
- Zone 3 = Grignan

*Pour mémoire, l'article 1520 du Code Général des Impôts dispose que cette taxe est « destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers [et assimilés] » telles que définies ci-après :*

*« 1° Les dépenses réelles de fonctionnement ; 2° Les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements des immobilisations lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses réelles d'investissement correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure ; 3° Les dépenses réelles d'investissement lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses d'ordre de fonctionnement constituées des dotations aux amortissements des immobilisations correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure. »*

**Compte tenu des évolutions tarifaires importantes imposées à la collectivité depuis 2021 et notamment la TGAP, le besoin de financement en fonctionnement, s'établit pour 2022, à 3 665 742 €**

*Les Services Fiscaux de Vaucluse ont notifié les bases 2022 pour la perception de la TEOM, se répartissant comme suit :*

NOTIFICATION TEOM 2022

ZONE	Taux 2021	BASES NETTES 2022 NOTIFIEES	TAUX PROPOSES	PRODUIT	VARIATION DES BASES
1	11,70%	16 619 817	11.70%	1 944 519 €	3,65%
2	10,90%	10 396 170	11.40%	1 185 163 €	3,82%
3	10,00%	2 942 362	10.50%	308 948 €	5,43%
<b>Total</b>		<b>29 958 349</b>		<b>3 438 630 €</b>	<b>3,88%</b>

VU la délibération n° 2018-83 du 13 Octobre 2018, instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire à compter du 1er Janvier 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne Intercommunale des locaux à usage d'habitation,

VU la délibération n° 2018-84 du 13 Octobre 2018 instaurant un zonage pour lissage,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1522 et 1639 A,

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**FIXER** pour l'année 2022 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- Zone 1 : 11,70%

- Zone 2 : 11,40%

- Zone 3 : 10,50%

correspondant à un produit attendu de 3 665 742 €.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

32 Pour

11 Contre

1 Abstention

**Voix contre :** J.M. GROSSET, C. VAUTENIN (pouvoir), C. HILAIRE, J.L. MARTIN, D. BESSON (pouvoir), C. ROBERT, A. GUION-MILESI (pouvoir), J. PREVOST, C. TESTUD-ROBERT, J. PERTEK, B. DOUTRES

**Abstentions :** C. FAU

**POINT 5 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE POUR 2022** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

L'établissement doit fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et donc est amené à voter les taux applicables aux bases 2022. Dans cette optique, la DGFIP a adressé l'état 1259 FPU qu'il convient de compléter avec les taux arrêtés par le conseil communautaire.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, prévue par la Loi de Finances 2020 (article 16) et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales dès 2021, les EPCI sont compensés par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale. Par ailleurs, depuis 2021, la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Contribution Foncière des Entreprises des établissements industriels est réduite de moitié, mesure compensée par l'Etat.

Ainsi notre collectivité ne se prononce plus sur le vote du taux de la Taxe d'Habitation.

Les bases prévisionnelles 2022 notifiées sont les suivantes :

- Taxe foncière (bâti) ..... : 30 411 000

- Taxe foncière (non bâti) ..... : 1 762 000

- Cotisation Foncière des entreprises : 4 131 000

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**FIXER** pour l'année 2022 les taux d'imposition applicables sur l'ensemble du territoire suivants (taux inchangés par rapport à 2021) :

- Taxe Foncier bâti ..... : 0,464 %
- Taxe Foncier non bâti ..... : 3,46 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 29,51 %

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

J. PERTEK précise qu'il n'est pas tout à fait exact de dire que la base d'imposition de la CFE est réduite de moitié, car beaucoup d'entreprises, artisans ou de professions libérales sont au forfait et ne voient de ce fait pas de baisse, étant de plus impactés par une partie de la taxe GEMAPI.

43 Pour

1 Contre

0 Abstention

**POINT 6 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2022** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

*Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.*

*Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.*

*Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :*

- *Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;*
- *Il ne peut excéder une équivalence de 40 € par habitant.*

*Le Conseil Communautaire a décidé le 26 septembre 2019 (délibération n° 2019-50) l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2020 sans fixer de montant.*

*Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.*

*Pour mémoire, la compétence GEMAPI concerne les trois bassins versants existant sur le territoire de la CCEPPG : le Lez, la Berre (et la Vence) et le Lauzon.*

- *Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), œuvre sur le bassin du Lez. Au titre de 2022, la cotisation de base appelée est de 324K.*
- *Par ailleurs, le SMBVL appelle la participation de la collectivité au titre des travaux d'investissement de sécurisation des berges du Lez d'un montant global de 404 593€. Cette participation sera liquidée entre 2022 et 2024, en accord avec le SMBVL. Au titre de 2022 le montant s'élève à 100K€.*
- *Sur le bassin de la Berre, la CCEPPG est adhérente, en représentation substitution, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA). Il convient en 2022 de prévoir une cotisation globale de 15 750€.*



- Sur le Bassin du Lauzon, la CCEPPG est responsable en direct de la mise en œuvre de l'entretien. Des travaux d'entretien sont provisionnés sur ce cours d'eau à hauteur de 5 000€.

Ainsi, le coût global de la compétence GEMAPI sur le territoire communautaire s'établit, pour 2022, à 444 817€ (soit, sur la base de 23 428 habitants, une équivalence de 18,99€/habitant).

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et après avis de la Conférence des Maires, il est proposé de fixer le montant 2022 du produit de la taxe GEMAPI à 230 000€ ; produit identique à 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative de l'année 2017,

Vu les statuts de la C.C.E.P.P.G. et notamment la partie portant sur la compétence obligatoire GEMAPI,

Vu la délibération n° 2019-50 du 26 Septembre 2019, instaurant la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations sur l'ensemble du territoire à compter du 1er Janvier 2020,

#### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

**FIXER** pour l'année 2022 le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondation à 230 000 €.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

43 Pour

1 Contre

0 Abstention

**POINT 7/A – EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 – BUDGET PRINCIPAL** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

Vu la délibération n° 2022-11 du 24 Mars 2022 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget 2022,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Principal et l'affectation du résultat en séance,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2022,

Vu la délibération n°2021-103 du 16 Décembre 2021 portant sur l'application à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 de la nomenclature M57 pour le budget Principal,

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° 2022-14 du 24 Mars 2022,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant que le Budget Primitif 2022 se présente, en dépenses et en recettes, en suréquilibre pour la section de fonctionnement et équilibré pour la section d'investissement,

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER**, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi (cf. page suivante) :

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Avant de passer au vote, J.N. ARRIGONI rappelle que conformément aux discussions qui se sont tenues lors du Débat d'Orientations Budgétaires et en Conférence des Maires et à la volonté commune qui en a émergé, le financement du projet de rond-point de Grignan ne figure pas au budget primitif 2022 de la CCEPPG.

M.P. LO MANTO indique qu'en conséquence, B. DURIEUX se positionnera contre le budget. Pour sa part, elle s'abstiendra. Elle rappelle que la Conférence des Maires a acté le fait que la CLECT devrait être réunie afin de statuer sur les investissements de ce type dans les zones d'activités qui, elle le rappelle, sont une compétence de la Communauté de Communes. Il convient donc, d'une manière générale, de disposer d'une ligne de conduite pour régler les participations qui peuvent intervenir dans toutes les zones d'activités du territoire.

J. PREVOST souhaite intervenir en tant qu'ancien Président de la CLECT sur ce sujet. Il rappelle qu'à l'époque du transfert des zones d'activités, il avait demandé communication des charges et des projets sur les ZA de Grignan et de Valaurie et qu'à l'époque, la Commune de Grignan n'avait pas répondu. En conséquence, la CLECT s'était basée sur les charges de Valaurie qu'elle avait transposées à Grignan afin d'avoir une estimation pour la rédaction de son rapport. D'autre part, il rappelle que le transfert de compétence portait uniquement sur la signalétique et l'entretien de la voirie et non pas sur de la création de voiries nouvelles. Il précise à cet égard qu'en 2017, des Attributions de Compensation (AC) exceptionnelles avaient été imputées aux communes concernées, en lien avec les travaux d'aménagement en cours sur la zone du Clavon à Valaurie. Il ajoute qu'aujourd'hui Grignan a bien un besoin de création de voirie avec ce nouveau rond-point et propose de faire un fonds de concours comme cela peut être fait pour les communes qui souhaitent des points d'apport volontaire supplémentaires.

M.P. LO MANTO répond que le chiffrage du rond-point n'est connu que depuis l'année dernière, et qu'il n'y avait donc rien de précis à communiquer à ce sujet à la CLECT au moment du transfert de compétence. Elle ajoute que la problématique d'accès à la ZA de Grignan peut se retrouver sur les autres zones du territoire et qu'il est donc indispensable de disposer d'un règlement général. Elle précise enfin que sans ZA, le Département n'aurait pas de projet de rond-point.

J. PREVOST indique qu'un rond-point n'est peut-être pas la seule solution à envisager, et propose par exemple la mise en place d'une zone à vitesse réglementée avec l'installation d'un radar, écologiquement plus intéressant et qui pourrait générer des recettes à la Commune.

Concernant le Plan Pluriannuel d'Investissements de la CCEPPG, J.N. ARRIGONI tient à souligner que lorsqu'on l'examine jusqu'en 2026, avec le besoin de financement qui en découle, on peut constater une situation financière qui nécessite un endettement pour couvrir notamment l'investissement des points d'apport volontaire. Des demandes de simulations ont donc été faites auprès de plusieurs banques afin de pouvoir se donner la possibilité de recourir à un emprunt, les taux actuels étant très intéressants.

J. PREVOST partage en partie la proposition faite par J.N. ARRIGONI mais souhaiterait que cela soit corrélé avec l'examen par la commission développement durable d'une renégociation plus rapide du contrat avec le prestataire qui assure la collecte des déchets.

P.A. VALAYER répond qu'il faut attendre le terme du contrat pour éventuellement renégocier celui-ci sur les deux années supplémentaires optionnelles.

J.N. ARRIGONI précise qu'il reste 900 000 € de points d'apport volontaire à financer.

30 Pour

11 Contre

3 Abstentions

**Voix contre :** D. BESSON (pouvoir), B. DURIEUX, C. FAU, J.M. GROSSET, A. GUION-MILESI (pouvoir), C. HILAIRE, J.L. MARTIN, J. PERTEK, J. PREVOST, C. TESTUD-ROBERT, C. VAUTENIN (pouvoir)

**Abstentions :** B. DOUTRES, M.P. LO MANTO, C. ROBERT

## Budget Principal

(Détail des opérations d'équipement en page suivante)

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
011	Charges à caractère général	4 339 795 €
012	Charges de personnel	1 399 452 €
014	Atténuation de produits	6 061 189 €
016	APA	0 €
017	RSA / Régularisations de RMI	0 €
65	Autres charges de gestion courante	1 123 255 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €
66	Charges financières	103 387 €
67	Charges exceptionnelles	1 500 €
68	Dotations aux provisions	50 000 €
022	Dépenses imprévues	20 000 €
<b>Sous total opérations réelles</b>		<b>13 098 578 €</b>
042	Transfert entre sections	890 000 €
<b>Sous total opérations d'ordre</b>		<b>890 000 €</b>
023	Virement en investissement	799 735 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 788 313 €</b>

RECETTES		
CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
013	Atténuation de charges	1 600 €
016	APA	0 €
017	RSA / Régularisations de RMI	0 €
70	Produits des services, domaines, ...	578 513 €
73	Impôts & taxes (autres que fiscalité locale)	3 042 628 €
731	Fiscalité locale	7 587 604 €
74	Dotations & Subventions	2 242 107 €
75	Autres produits de gestion courante	399 261 €
76	Produits financiers	15 728 €
77	Produits exceptionnels	0 €
78	Reprise sur provisions	0 €
<b>Sous total opérations réelles</b>		<b>13 867 441 €</b>
042	Transfert entre sections	434 375 €
<b>Sous total opérations d'ordre</b>		<b>434 375 €</b>
002	Résultat reporté N-1	715 038 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 016 855 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS	RAR 2021
13	Subventions d'investissement	1 118 €	23 400 €
1641	Remboursement d'emprunts	388 071 €	
16	Autres (cautions)	7 000 €	5 000 €
20	Immobilisations incorporelles	3 965 €	
204	Subventions d'équipement versées	148 987 €	267 560 €
21	Immobilisation corporelles	121 894 €	64 660 €
23	Immobilisation en cours		
018	RSA		
022	Dépenses imprévues	10 000 €	
45	Opération pour compte de tiers (campus connecté)		255 000 €
	Opérations d'équipement	1 103 584 €	1 195 911 €
<b>Sous total opérations réelles</b>		<b>1 784 619 €</b>	<b>1 811 531 €</b>
040	Transfert entre sections	434 375 €	
041	Opérations patrimoniales	25 647 €	
<b>Sous total opérations d'ordre</b>		<b>460 022 €</b>	<b>0 €</b>
001	Résultat d'Investissement reporté N-1	1 088 538 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 333 180 €</b>	<b>1 811 531 €</b>
		5 144 711 €	

RECETTES			
CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS	RAR 2021
10	Dotations, réserves	85 365 €	173 200 €
1068	Excédents de fonctionnement	1 183 486 €	
13	Subvention Investissement	17 000 €	78 130 €
1641	Emprunts		
16...	Dépôt & cautions	7 000 €	
27	Autres immobilisations financières	36 780 €	46 938 €
018	RSA		
024	Cession - Vente		
45	Opération pour compte de tiers (campus connecté)		127 500 €
	Opérations d'équipement	383 114 €	1 290 816 €
<b>Sous total opérations réelles</b>		<b>1 712 745 €</b>	<b>1 716 584 €</b>
040	Transfert entre sections	890 000 €	
041	Opérations patrimoniales	25 647 €	
<b>Sous total opérations d'ordre</b>		<b>915 647 €</b>	<b>0 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	799 735 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 428 127 €</b>	<b>1 716 584 €</b>
		5 144 711 €	

**DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT - INVESTISSEMENT - 2022**

N°	Opérations d'équipement	MONTANTS	RAR 2021
		<b>1 103 584 €</b>	<b>1 195 911 €</b>
10	Cité du Végétal (Hôtel/Pépinière/PEEV)	<b>19 051 €</b>	
14	Site G.Aubert - Aménag. espace restant - Logistique		<b>6 350 €</b>
15	Site G.Aubert - Aménag. PEEV		<b>5 664 €</b>
16	Site G.Aubert - Aménag. Espace restant - Extensions		<b>21 060 €</b>
17	Site G.Aubert - Aménag. Paysager		<b>32 320 €</b>
22	Construction locaux Petite Enfance	<b>280 000 €</b>	<b>643 603 €</b>
30	SIG	<b>719 €</b>	<b>1 630 €</b>
31	Projet Visio 360°		<b>35 000 €</b>
32	Déploiement Haut Débit 26 - Phase 2	<b>156 420 €</b>	
41	Déploiement PAV - Prog. 2020		<b>86 732 €</b>
42	Déploiement PAV - Prog. 2021	<b>6 254 €</b>	<b>333 352 €</b>
43	Déploiement PAV - Prog. 2022	<b>483 170 €</b>	
45	Création aires de compostage 2021		<b>5 200 €</b>
46	Création aires de compostage 2022	<b>22 546 €</b>	
47	Travaux déchèterie Grignan - 2022	<b>15 424 €</b>	
50	Travaux de sécurisation - Berges du Lez	<b>100 000 €</b>	
113	Mobilité douce & active (ex Voie Berre)	<b>20 000 €</b>	<b>25 000 €</b>

N°	Opérations d'équipement	MONTANTS	RAR 2021
		<b>383 114 €</b>	<b>1 290 816 €</b>
10	Cité du Végéta (Hôtel/Pépinière/PEEV)		
14	Site G.Aubert - Aménag. espace restant - Logistique		<b>54 928 €</b>
15	Site G.Aubert - Aménag. PEEV		
16	Site G.Aubert - Aménag. Espace restant - Extensions		
17	Site G.Aubert - Aménag. Paysager		<b>26 135 €</b>
22	Construction locaux Petite Enfance	<b>62 000 €</b>	<b>764 000 €</b>
30	SIG		
31	Projet Visio 360°		<b>40 000 €</b>
32	Déploiement Haut Débit 26 - Phase 2		
41	Déploiement PAV - Prog. 2020	<b>35 840 €</b>	<b>373 796 €</b>
42	Déploiement PAV - Prog. 2021		<b>18 457 €</b>
43	Déploiement PAV - Prog. 2022	<b>272 888 €</b>	
45	Création aires de compostage 2021		
46	Création aires de compostage 2022		
47	Travaux déchèterie Grignan - 2022		
50	Travaux de sécurisation - Berges du Lez		
113	Mobilité douce & active (ex Voie Berre)	<b>12 386 €</b>	<b>13 500 €</b>

**POINT 7/B – EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

Vu la délibération n° 2022-11 du 24 Mars 2022 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget 2022,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif et l'affectation du résultat en séance,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2022,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant que le Budget Primitif 2022 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER**, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi (cf. page suivante) :

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

42 Pour

2 Contre

0 Abstention

**Voix contre : J. PERTEK, C. TESTUD-ROBERT**

## Budget annexe SPANC

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
011	Charges à caractère général	28 279.76 €
012	Charges de personnel	2 615.00 €
014	Atténuation de produits	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 080.00 €
66	Charges financières	0.00 €
67	Charges exceptionnelles	120.00 €
68	Dotations aux provisions	0.00 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €
<b>Sous total opérations réelles</b>		<b>32 094.76 €</b>
042	Transfert entre sections	0.00 €
<b>Sous total opérations d'ordre</b>		<b>0.00 €</b>
023	Virement en investissement	0.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	24 621.24 €
<b>TOTAL</b>		<b>56 716.00 €</b>

RECETTES		
CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
013	Atténuation de charges	0.00 €
70	Produits des services, domaines, ....	56 716.00 €
73	Impôts & taxes	0.00 €
74	Dotations & Subventions	0.00 €
75	Autres produits de gestion courante	0.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
78	Reprise sur provisions	0.00 €
<b>Sous total opérations réelles</b>		<b>56 716.00 €</b>
042	Transfert entre sections	0.00 €
<b>Sous total opérations d'ordre</b>		<b>0.00 €</b>
002	Résultat reporté N-1	0.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>56 716.00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS	RAR 2021
1641	Remboursement d'emprunts		
16	Autres (cautions)		
20	Immobilisations incorporelles		10 968.36 €
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisation corporelles		
23	Immobilisation en cours		
022	Dépenses imprévues		
	Opérations d'équipement		
<b>Sous total opérations réelles</b>		<b>0.00 €</b>	<b>10 968.36 €</b>
040	Transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales		
<b>Sous total opérations d'ordre</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
001	Résultat d'Investissement reporté N-1		
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>10 968.36 €</b>

RECETTES			
CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS	RAR 2021
10	Dotations, réserves		
1068	Excédents de fonctionnement		
13	Subvention Investissement		
1641	Emprunts		
27	Autres immobilisations financières		
024	Cession - Vente		
	Opérations d'équipement		
<b>Sous total opérations réelles</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
040	Transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales		
<b>Sous total opérations d'ordre</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		
001	Résultat d'investissement reporté N-1	10 968.36 €	
<b>TOTAL</b>		<b>10 968.36 €</b>	<b>0.00 €</b>

**POINT 8 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2022 – DEPENSES IMPREVUES – GESTION AP/CP** - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

L'article 2322-1 du CGCT prévoit l'inscription au budget de crédits pour dépenses imprévues tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

La norme M57 appliquée dans la collectivité depuis le 1er Janvier 2022 vient modifier l'inscription de ces dépenses, désormais en lien avec des autorisations de programme ou d'engagement, et ce dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

La décision d'utilisation des crédits portés au compte « Dépenses Imprévues » (virement de crédits) est une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. Elle fera donc l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et il sera rendu compte au Conseil Communautaire suivant de l'utilisation de ces crédits.

Ainsi au titre du budget primitif 2022, les inscriptions budgétaires ont été prévues, au titre des dépenses imprévues comme suit :

- Fonctionnement : Chapitre 022 – 20 000€,
- Investissement : Chapitre 020 – 10 000€.

**Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Considérant la présentation faite en Commission des Finances,**  
**Vu l'exposé qui précède,**

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**ADOPTER** les Autorisations de Programme & Autorisations d'Engagement au titre des dépenses imprévues décrites ci-dessus.

**MANDATER** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente décision.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

32 Pour

0 Contre

12 Abstentions

**Abstentions :** D. BESSON (pouvoir), B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, A. GUION-MILESI (pouvoir), C. HILAIRE, J.L. MARTIN, J. PERTEK, J. PREVOST, C. ROBERT, C. TESTUD-ROBERT, C. VAUTENIN (pouvoir)

**POINT 9 – RESSOURCES HUMAINES - PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUELLE A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR OCCUPER LES FONCTIONS DE GARDIEN-NE DE DECHETERIE DU 1ER JUILLET 2022 AU 31 AOUT 2022 (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - ARTICLE L332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Considérant que pour faire face à un accroissement des apports en déchèterie lors de la période estivale ;

Considérant que 5 emplois de permanents à temps complet sont créés au tableau des effectifs, alors qu'il faudrait 6 agent-e-s pour assurer le fonctionnement arrêté pour nos 3 déchèteries pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022 ;



Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre une délibération pour la création d'un emploi de contractuel-le, selon les modalités suivantes :

- en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique - motif : accroissement saisonnier d'activité,
- à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022,
- au grade d'adjoint technique territorial,
- rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 354 - indice majoré 332, soit au vu du décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, indice brut 371, indice majoré 343),
- fonction occupée : gardien-ne de déchèterie.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** de créer un emploi de contractuel-le dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 du code général de la fonction publique), à temps complet (35 heures hebdomadaires), au grade d'adjoint technique territorial, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022, pour assurer un bon fonctionnement des 3 déchèteries lors de la période estivale.

Cet agent assurera des fonctions de gardien-ne de déchèterie.

**FIXER** la rémunération de l'agent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 354 - indice majoré 332, soit au vu du décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, indice brut 371, indice majoré 343).

**S'ASSURER** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2022.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

**POINT 10 – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE LE MAGASIN DE L'ABBAYE – 26230 MONTJOYER - AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

Au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

L'article L.3332-21 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dispose en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye, sis 26230 MONTJOYER.

La société « Le magasin de l'Abbaye » a pour activité la vente de produits monastiques, librairie et souvenirs de l'Abbaye et se caractérise comme le seul magasin de ce type de la région. La demande de dérogation est déposée pour la période allant du 15 mai au 18 décembre 2022 inclus et concerne 2 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- 14 heures / 18 heures

L'entreprise prévoit l'embauche d'un CDD à temps plein dès le mois de mai jusqu'à fin août.

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

Justificatifs de la demande de dérogation :

- Le site de l'Abbaye étant ouvert le dimanche, l'ouverture de la boutique est nécessaire aux bonnes conditions d'accueil du public.
- La réalisation d'un chiffre d'affaire le dimanche équivalent à trois journées en semaine.
- L'impact de l'ouverture dominicale dans le maintien des emplois existants

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner son avis sur la demande de dérogation formulée par cette entreprise de Montjoyer.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 11 – FONDS DE CONCOURS – DEPLOIEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE - DEMANDE POUR LES COMMUNES DE VALREAS ET VISAN – APPROBATION - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable**

Par délibération du 21 juillet 2021, la mise en œuvre de fonds de concours dans le cadre du déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) de déchets, dans le cas où une collectivité du territoire souhaite un équipement particulier ne figurant pas au schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés, a été actée.

Dans le cadre du programme de déploiement PAV 2022, les communes de Valréas et de Visan ont sollicité la Communauté de Communes pour des équipements dérogeant à ce principe et ont donné leur accord pour une prise en charge du surcoût.

Le programme de déploiement PAV 2022 correspondant au schéma représente des surcoûts respectifs pour l'installation des PAV en conteneurs enterrés sur ces deux communes de :

- Valréas = 2 PAV – 35 328,03 € HT (Coût d'équipement de base = 19 610,47 € HT – Coût d'équipement souhaité = 54 938,50 € HT) ; chiffrage hors pose.
- Visan = 1 PAV – 30 630,53 € HT (Coût d'équipement de base = 22 880,87 € HT – Coût d'équipement souhaité = 53 511,40 € HT) ; chiffrage pose comprise.

Le programme 2022 bénéficie de subventions pour ces communes. Ainsi le fond de concours déterminé pour chacune de ces opérations fait apparaître une contribution des collectivités à hauteur d'environ 21 %.

La participation au fond de concours sera respectivement de 11 594,77 € pour la commune de Valréas et de 11 293,58 € pour la commune de Visan.

J. PREVOST indique qu'il votera contre cette délibération en cohérence avec son vote en conseil municipal. Il rappelle qu'il était contre l'instauration de ces fonds de concours à l'origine, rappelant que certaines communes, comme Grignan, ont été équipées gratuitement sous l'ancienne mandature. Il se demande s'il y a des communes « haut de gamme » et d'autres « bas de gamme » sur notre territoire.

P. A. VALAYER regrette mais lui répond qu'il n'est pas en mesure de revenir sur les choix qui ont été faits par la précédente mandature. En revanche, il rappelle que ces fonds de concours permettent aux

communes qui le souhaitent de bénéficier d'équipements supplémentaires dans le cadre du programme de déploiement des points d'apport volontaire.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**ACCEPTER** la mise en œuvre d'un fond de concours dans le cadre de l'installation d'équipements entièrement enterrés sur les communes de Valréas pour 2 PAV et Visan pour 1 PAV, conformément aux délibérations prises par les collectivités.

**DIRE** que le montant du fond de concours appelé s'élève à 11 594,77 € pour la commune de Valréas et 11 293,58 € pour la commune de Visan.

**PRECISER** que ces communes doivent délibérer en termes concordants sur ces dispositions.

**AUTORISER** le Président signer tout acte relatif à cette affaire.

41 Pour

1 Contre

2 Abstentions

**Voix contre :** J. PREVOST

**Abstentions :** C. FAU, J. PERTEK

**POINT 12 – VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ASSURANT LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU TERRITOIRE – APPROBATION - Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarité**

Dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

A partir de 2022, la totalité des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole, versées jusqu'alors à la Communauté de Communes, vont l'être directement aux associations gestionnaires, ce qui explique la baisse des montants de la plupart des subventions demandées.

L'étude de ces demandes s'est faite lors des commissions du 23 février et du 16 mars 2022, après la rencontre de chacune des associations.

	Montant versé en 2021	Montant demandé en 2022	Montant proposé par la commission	Observations
Alsh AGC Valréas	60 340€	93 500€	60 340€	La proposition de la commission est de verser le même montant qu'en 2021 en partant du principe qu'il faudrait avoir une vision plus globale sur le budget général de l'association et que certains points posent encore question, notamment le coût de revient à la journée, bien plus élevé que les autres structures. Il est proposé de faire un bilan d'étape en cours d'année.
Alsh Maison des Enfants Valréas	5 000€	3 500€	3 500€	Aucune observation
Alsh FREP Visan	11 300€	13 953€	13 953€	Aucune observation
Alsh Oustau d'Aqui Richerenches	15 200€	10 400€	10 400€	Aucune observation

Alsh AGC Grillon	28 160€	57 700€	28 160€	Idem que pour Alsh AGC Valréas, les deux structures étant gérées par la même association.
Crèche Lis Amourié Valréas	53 000€	61 000€	61 000€	Aucune observation
Crèche Pomme d'Api Grillon	68 000€	48 780€	48 780€	Aucune observation
Crèche Les Bout'Chous Grignan	68 000€	46 000€	46 000€	Aucune observation
Micro Crèche Les Ptites Etoiles Valréas	3 000€	26 861€	26 861€	Le montant de subvention initialement prévu pour une année complète en mode PSU était de 12000€. Une mauvaise estimation des prestations de la CAF a obligé l'association à revoir ce montant pour présenter un budget prévisionnel 2022 équilibré. Depuis ce changement de mode de gestion, il est à noter que les effectifs ont fortement augmenté.
	<b>312 000€</b>	<b>361 694€</b>	<b>298 994€</b>	

Il conviendra en outre de renouveler l'ensemble des conventions avec les associations pour l'année 2022.

Concernant le versement des subventions, il est proposé de budgétiser le montant total mais de notifier 80% de celui-ci, en précisant que les 20% pourront être versés début 2023, en totalité, partiellement ou pas du tout, en fonction du bilan fourni par l'association.

En complément de ces subventions de fonctionnement, il sera également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement de subventions spécifiques sur projet d'investissement.

Association	Projet	Montant global	Subvention demandée	Montant proposé	Observations
Crèche Pomme d'Api	Aménagement vestiaires Réfections des peintures Changement des éclairages	14 224,05€	5 713,62€	1 934,14€	La priorité pour l'association étant l'aménagement du vestiaire, la proposition de la commission correspond à 40% du montant estimé pour cette partie-là (4838,35€). La CAF prendrait en charge 40% également, les 20% restant étant financés par l'association.
Micro crèche Les P'tites Etoiles	Achat de barrières d'intérieur	686,66€	550,13€	274,66€	Le montant proposé par la commission correspond à 40% du coût global.
Crèche Lis Amourié	Renouvellement de mobilier et de matériel défectueux	9 470€	3 785€	2 165€	La proposition de la commission correspond à 40% du montant estimé pour les achats prioritaires pour l'association (5412,50€). La CAF prendrait en charge 40% également, les 20% restant étant financés par l'association.
Accueil de loisirs Oustaou d'Aqui	Achat d'ordinateurs pour création d'un journal	5 790€	782,43€	782,43€	La proposition de la commission est d'accorder le montant demandé par l'association, celui-ci correspondant à 13,20% du coût global. Le matériel servant aussi

					pour la partie périscolaire, la commune a été sollicitée également.
		30 170,71€	10 831,18€	5 156,23€	

Il est précisé que le versement de ces subventions d'investissement :

- se fera uniquement sur présentation des factures correspondantes au projet,
- se fera dans la limite du montant accordé,
- pourra être revu à la baisse, proportionnellement aux dépenses globales réelles.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**1. VALIDER** le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'Accueil de Loisirs AGC de Valréas pour un montant de 60 340 €.

**PRECISER** que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 48 272 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Unanimité

**2. VALIDER** le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'ALSH La Maison des Enfants de Valréas pour un montant de 3 500 €.

**PRECISER** que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 2 800 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Unanimité

**3. VALIDER** le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan pour un montant de 13 953 €.

**PRECISER** que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 11 163 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Unanimité

**4. VALIDER** le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'ALSH L'Oustau d'Aqui de Richerenches pour un montant de 10 400 €.

**PRECISER** que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 8.320 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

**AUTORISER** en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 782,43 € à l'ALSH L'Oustau d'Aqui de Richerenches, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

Unanimité

**5. VALIDER** le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'Accueil de Loisirs AGC de Grillon pour un montant de 28 160€.

**PRECISER** que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 22 528 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Unanimité

**6. VALIDER** le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche Lis Amourié de Valréas pour un montant de 61 000 €.

**PRECISER** que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 48 800 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

**AUTORISER** en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 2 165 € à la Crèche Lis Amourié de Valréas, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

Unanimité

**7. VALIDER** le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche Pomme d'Api de Grillon pour un montant de 48 780 €.

**PRECISER** que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 39 024 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

**AUTORISER** en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 1 934,14 € à la Crèche Pomme d'Api de Grillon, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

Unanimité

**8. VALIDER** le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche les Bout'chous de Grignan pour un montant de 46 000 €.

**PRECISER** que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 36 800 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Unanimité

**9. VALIDER** le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas pour un montant de 26 861 €.

**PRECISER** que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 21 489 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

**AUTORISER** en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 274,66 € à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

Concernant le prix de revient journée AGC, J.M. GROSSET souhaite savoir s'il y a un lien avec la facturation des repas par la commune de Valréas.

Il lui est rappelé que l'impact de la masse salariale, liée à l'élaboration des repas, avait été identifié au titre des charges supplétives par la CLECT et, comme pour Grillon, est bien compensé par la commune.

J.M. GROSSET s'étonne, comme tous les ans, que les subventions aux associations soient votées après le vote du budget.

J. PERTEK quitte la séance à 20h45.

**POINT 13 – GESTION INTERCOMMUNALE DU SERVICE FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION 2022 « LUTTE CONTRE LES CHATS ET CHIENS ERRANTS » AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'ENCLAVE DES PAPES A GRILLON** - Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarité

*Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le renouvellement pour 2022 de la convention passée avec la SPA de Grillon pour la gestion du service de fourrière animale.*

*Cette dernière prévoit les participations suivantes qu'il conviendra d'accepter :*

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit, pour 23 428 habitants, 16 399,60€.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.  
(Montant estimé pour la prise en charge des jours de fourrière : 11 000 €).

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** les termes de la convention 2022 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon.

**ACCEPTER** les montants de participations suivants :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit, pour 23 428 habitants, 16 399,60€.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 14 – EPICERIE SOCIALE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – APPROBATION** - Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarité

*Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 8 300 € versée au bénéfice de l'association gestionnaire Rayon de soleil, étant précisé qu'il conviendra également de renouveler la Convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 8 300 € au bénéfice de l'association Rayon de soleil.

**AUTORISER** la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de son bilan d'activité et son bilan financier.

**AUTORISER** la signature la Convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 15 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

Les décisions du Président sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la CCEPPG [www.cceppg.fr](http://www.cceppg.fr), onglet latéral « Administration », rubrique « décisions du Président »

N° et date	Objet	Montant/Détails
<b>2022-24B</b> 23/03/2022	Compétence Environnement _ Signalétique des sites de compostage _ Choix du prestataire. <b>Annule et remplace la décision 2022-24 du 03 mars 2022 (erreur dans le montant de la prestation – article 1).</b>	ETIQ ENSEIGNE 84 (Grillon) : Signalétique complète pour 12 aires de compostage partagé - 2 630.88 € TTC.
<b>2022-27</b> 28/03/2022	Signature d'une convention d'occupation précaire avec la société Lian SINOVITAL _ location du bureau et 3 et du box 6 sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas	LIAN SINOVITAL (Valréas) : - Bureau 3 d'une surface de 24.70 m <sup>2</sup> - Box 6 d'une surface de 17.05 m <sup>2</sup>  <i>Caractéristiques :</i> - Nature des locaux : local professionnel d'une superficie totale de 51.75m <sup>2</sup> comprenant le bureau 3 et le box 6, destinés exclusivement à l'exercice de l'activité d'herboristerie de l'occupant liée à la valorisation du végétal, - Durée : à compter du 15/02/2022 pour une durée maximale de 24 mois jusqu'au 14/02/2024, - Redevance : La redevance mensuelle du présent bail est fixée à 452.85 € payable avant le 10 de chaque mois comprenant une redevance pour occupation du local s'élevant à 322.85 euros par mois et un forfait « services partagés » et « téléphonie/très haut débit » s'établissant à 130 euros par mois, Le montant de la redevance du 15 au 28 février 2022 sera calculé au prorata temporis du mois soit 226.43 euros.

\*\*\*\*\*

**LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 20H50**

\*\*\*\*\*